

AVIS D'APPEL A PROJET

pour la création de 5 places d'établissement d'accueil médicalisé (EAM) en accueil de jour et d'une modalité d'accompagnement « hors les murs » destinées prioritairement aux jeunes adultes avec handicap moteur et pour la création de 5 places d'hébergement permanent et/ou temporaire d'EAM pour les adultes cérébrolésés sur le département de la Charente

Autorités responsables de l'appel à projet (AAP) :

Le Président du Conseil départemental de la Charente

31 boulevard Emile ROUX
CS 60000
16917 ANGOULEME CEDEX 9

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Espace Rodesse
103 bis, rue Belleville
CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX

Date de publication de l'avis d'appel à projet : 2 mars 2026

Date limite de dépôt des candidatures : 1er juin 2026

Dans le cadre du présent appel à projet le secrétariat est assuré par le **Département**.

Pour toute question : directionautonomie@lacharente.fr

1- Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Charente

31 boulevard Emile ROUX
CS 60000
16917 ANGOULEME CEDEX 9

Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Espace Rodesse
103 bis, rue Belleville
CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX

2- Objet de l'appel à projet

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan 50 000 solutions annoncé lors de la CNH du 26 avril 2023, le Département de la Charente et l'Agence régionale de la Charente lancent un appel à projet pour la création de solutions médico-sociales médicalisées destinées à l'accompagnement d'adultes avec handicap moteur et d'adultes cérébrolésés, à partir de l'âge de 20 ans. Les projets permettront de remplir l'objectif de renforcement et de diversification de la palette des modalités d'accompagnement médico-social pour ces publics.

Plus précisément, le présent appel à projet porte sur la création :

- **Lot 1 : 5 places d'accueil de jour d'EAM** et d'une **modalité EAM d'accompagnement « hors les murs »** destinées prioritairement aux jeunes adultes avec handicap moteur résidant en Charente ;
- **Lot 2 : 5 places d'hébergement permanent et/ou temporaire d'EAM** pour les adultes cérébrolésés.

Les candidats pourront postuler à la totalité des places ou à un seul lot.

Il sera également possible de proposer une candidature conjointe entre plusieurs organismes gestionnaires. Dans tous les cas, si cet AAP mène à l'élaboration d'un ou plusieurs arrêtés d'autorisation, les projets devront impérativement être coordonnés par une convention entre les organismes gestionnaires, afin d'assurer la cohérence du projet global.

Les nouvelles solutions médico-sociales devront s'articuler avec l'offre déjà implantée sur le département.

Aucune transformation de l'offre médico-sociale ne sera acceptée (exemple : transformation de places d'EAM en places d'EAM).

Les projets devront fonctionner en file active pour les places d'accueil de jour, la modalité d'accompagnement « hors les murs » et d'hébergement temporaire.

Les nouvelles solutions devront être ouvertes à compter **du 1er janvier et au plus tard le 1er mars 2027.**

La totalité des places sont habilitées à l'aide sociale.

3- Modalités de consultation de l'avis d'appel à projet et du cahier des charges

Le présent appel à projet est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région et affiché sur le site internet du Conseil départemental de la Charente. La date de publication vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au **1er juin 2026** (avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste).

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine (adresse : <http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr>) ainsi que sur le site du Conseil départemental de la Charente (lien : <https://www.lacharente.fr/le-departement/fonctionnement/arretes/>)

Dans le cadre de la procédure conjointe, le secrétariat du présent appel à projet est assuré **par le Département**.

Le cahier des charges est joint au présent avis d'AAP (annexe n°1). Les candidatures devront répondre aux exigences du cahier des charges.

4- Demandes de précisions complémentaires auprès des autorités compétences

Les services en charge du suivi de l'AAP sont :

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Délégation départementale de la Charente
Pôle Parcours de vie
8 rue du Père Wrésinski
CS 2232 – 16023 ANGOULEME CEDEX

Conseil départemental
Pôle Solidarités - Direction de l'autonomie
Service des établissements et services
15 boulevard Jean Moulin – 16000 ANGOULEME

Dans le cadre de la procédure conjointe, le secrétariat du présent appel à projet est assuré **par le Département**. Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès du **Département**, au plus tard 8 jours avant la date de clôture de dépôt de dossier, exclusivement par voie électronique en mentionnant la référence « appel à projet conjoint PH Charente 2026 » en objet du courriel à l'adresse suivante : directionautonomie@lacharente.fr.

5- Modalités de dépôt des candidatures et pièces justificatives exigibles

Chaque candidat devra adresser, un dossier de candidature en version numérique **et** par courrier inséré dans une enveloppe cachetée avec la mention « **Appel à projet conjoint PH Charente 2026** » « **NE PAS OUVRIR** ».

- a) Envoi par courrier en recommandé avec accusé de réception aux adresses suivantes:

L'un à :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Charente
Maison départementale des solidarités
Direction de l'autonomie
15 Boulevard Jean Moulin
16000 ANGOULEME

Et l'autre à :

Monsieur le Directeur
Délégation départementale de la Charente – ARS Nouvelle-Aquitaine
8 rue du Père Joseph Wrésinki
CS 22321
16023 ANGOULEME Cedex

b) Envoi par courriel aux adresses suivantes :

L'une à : ars-dd16-parcours-vie@ars.sante.fr

Et l'autre à : www.lacharente.fr > Vos démarches > Contactez-nous > Thématique
Autonomie / personnes handicapées
(<https://portail.citoyen.lacharente.fr/airform/formulaires/SAISINE?>)

Cet envoi par courriel devra comprendre :

- Objet du courriel : Réponse AAP conjoint offre d'accueil PH Charente 2026
- Pièces jointes : ensemble des éléments constituant le dossier de candidature. Toutes les pièces devront être au format PDF.

c) Remis directement sur place contre récépissé aux adresses suivantes :

Il pourra être déposé contre récépissé aux adresses ci-après

du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 à :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Charente
Maison départementale des solidarités
Direction de l'autonomie
15 Boulevard Jean Moulin
16000 ANGOULEME

Ou

du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 à :

Monsieur le Directeur
Délégation départementale de la Charente – ARS Nouvelle-Aquitaine
8 rue du Père Joseph Wrésinki
CS 22321
16023 ANGOULEME Cedex

Le cachet de la Poste ou le récépissé feront foi de la date de dépôt du dossier.

4 - Modalités d'instruction des projets

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le Directeur Général de l'ARS et le Président du Conseil départemental.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la Poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait en deux étapes :

- 1° vérification de la complétude administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R. 313-5-1-1^{er} alinéa du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues au 1° de l'article R. 313-4-3 du CASF dans un délai de 8 jours.
- 2° les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est jointe en annexe 3 du présent avis.

Les projets seront examinés et classés par la commission d'information et de sélection qui se réunira courant **septembre 2026**.

La composition de la commission d'information et de sélection fera l'objet d'un arrêté signé par le Président du Conseil départemental et le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

L'arrêté d'autorisation conjoint du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région Nouvelle-Aquitaine et affiché sur le site du Conseil départemental de la Charente.

Il sera notifié au candidat retenu par lettre recommandée avec accusé de réception. Il sera notifié individuellement par lettre simple aux autres candidats.

5 – Critères et modalités de sélection

Les critères de sélection et modalités de notation (cf. annexe 3) du dossier de candidature sont évalués sur les thèmes suivants :

- ↳ La stratégie, gouvernance, pilotage du projet et partenariats ;
- ↳ La qualité du projet d'accompagnement ;
- ↳ Les moyens humains matériels, financiers et calendrier de mise en œuvre.

L'ensemble des éléments inscrits dans le cahier des charges (annexe n°1) devront être explicités dans le dossier de candidature. Le dossier de candidature devra comprendre les documents demandés à l'annexe 2.

Il est précisé qu'une attention sera apportée aux promoteurs disposant sur le territoire d'une capacité de mise en œuvre rapide du projet.

6 – Moyens financiers

Les moyens budgétaires alloués :

- **Pour les 5 places d'accueil de jour et l'accompagnement « hors les murs »** (équipe mobile ou tout autre accompagnement innovant) destinées prioritairement aux jeunes adultes avec handicap moteur :
 - Forfait « soins » annuel (financement ARS) pour une solution type d'EAM à destination des adultes en situation de handicap moteur :
 - Pour les places d'accueil de jour : 40 800 € à la place par an, soit un montant total pour le budget de fonctionnement de 204 000 €.
 - Pour l'équipe mobile : 150 000 €Soit un montant total annuel de 354 000 € par an.
 - Prix de journée (financement du Département) hors CPOM ou dotation globalisée dans le cadre d'un CPOM : 111 000 € de budget de fonctionnement au maximum par année ;
- **Pour les 5 places d'hébergement permanent et/ou temporaire** pour les adultes cérébrolésés :
 - Forfait « soins » annuel pour une solution type d'EAM à destination des adultes cérébro-lésés : 185 000 € de budget de fonctionnement par année, soit un coût à la place de 37 000 € ;
 - Prix de journée (financement du Département) hors CPOM ou dotation globalisée dans le cadre d'un CPOM : 215 000 € de budget de fonctionnement au maximum par année ;

Le dossier de candidature devra proposer un budget prévisionnel en année pleine en conformité avec le cahier des charges.

10 - Calendrier

- date de publication : 2 mars 2026
- date limite de réception des dossiers de candidature : 1er juin 2026
- date limite de la notification de sélection : 30 novembre 2026

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

ANEXE 2 : DOCUMENTS A JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE

ANNEXE 3 : TABLEAU DE CRITERES DE SELECTION

A Angoulême, le 26 FEV. 2026

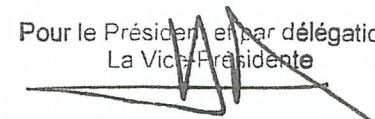
L'agence régionale de santé, de Nouvelle
Aquitaine,
Par délégation,
Le directeur de la délégation départementale

Florian BESSE



Le Président du Conseil départemental
de la Charente

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente


Hélène GINGAST